

Sainte-Thérèse, le 10 septembre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 2704, boulevard
Curé-Labelle à Prévost
V/réf. : ELAMA-1908-01

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 septembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 15 février 2006, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3)



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-00000-03

DATE DE RÉDACTION : 17 février 2006

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 15 février 2006

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

Normand Leduc Excavation
2704, Boul. Curé Labelle
Prévost, Québec
JOR 1T0

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 1

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Arrivé sur les lieux, il n'y a personne. Le dépôt de neige pourrait être plus important que juste l'accumulation de la neige du terrain. Il est toutefois impossible de le prouver. Le propriétaire arrive sur place lors de mon inspection et évoque la possibilité que quelques camions (5 ou 6) soient venu déposer leurs neiges sur le terrain. Il me confirme toutefois qu'il fera une attention particulière à ce niveau pour que ça ne se reproduise pas dans l'avenir et inclura le coût du dépôt de neige dans ces contrats. Il y a sur place un entrepôt de matériel à l'extérieur qui est rempli que de poussière de roche et de gravier. Il semble que lorsqu'il a besoin de sel pour l'entretien des entrées, il l'achète en sac.

3. CONCLUSION

- Il n'est pas possible de déterminer hors de tout doute du transport par camion de neige à cet endroit.
- Le propriétaire a été sensibilisé a ce qu'à l'avenir les camions soient dirigé vers un lieu d'entreposage de neige usée autorisé.

4. RECOMMANDATION

- Fermé le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.

- no d'intervention : 300271966

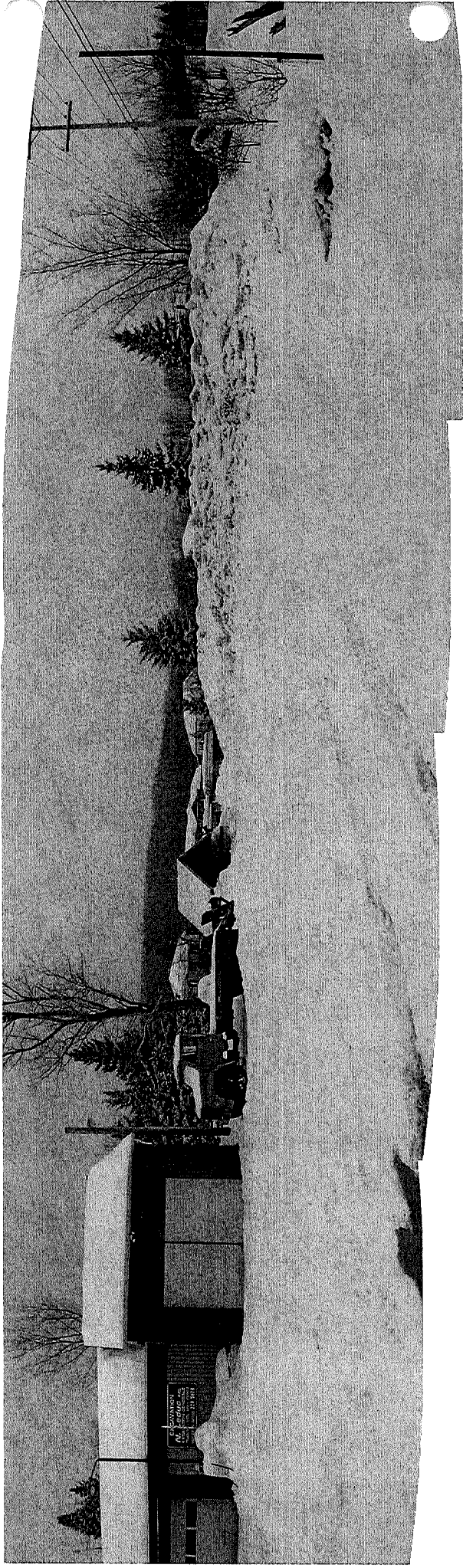
- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

17 février 2006

20/02/2006

N. Leche Exarcton
Pawnee T.



15 June 2006